

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE
DU JEUDI 06 JUILLET à 18h30**

Salle des fêtes à FEVES

Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER

Présents :

MAIZIERES-LES-METZ

FREYBURGER Julien, Président
GALEOTTI Claire, conseillère
LACK François, conseiller
LELUBRE Christiane, conseillère
LEONARD Maurice, conseiller
JORDIEUX Delphine, conseillère
POLLO Philippe, conseiller
MEIGNEL Stéphane, conseiller

HAGONDANGE

ROMILLY Valérie, 1^{ère} Vice-Présidente
ERNST Laurent, conseiller (absente du point 01 au point 05)
DUBOIS Christiane, conseillère
SERIS Bernard, conseiller
BRUNI Patricia, conseillère
HONIG Benoît, conseiller

TALANGE

JURCZAK Dominique, conseillère
WILLAUME Daniel, conseiller
RUMML Raphaëlla, conseillère
LEDRICH Denis, conseiller
LALLIER Claude, conseiller

MONDELANGE

M. SADOCCO Rémy, 2^{ème} Vice-Président (absent du point 01 au point 02)
DUBOIS Arlette, conseillère
DE SANCTIS Nicolas, conseiller
GEORGE Laurence, conseillère
D'AMORE Franck, conseiller

GANDRANGE

OCTAVE Henri, 8^{me} Vice-Président

ANTILLY

DEMUYNCK Arnaud, conseiller

ARGANCY

EMMENDOERFFER Jocelyne, conseillère

AY-SUR-MOSELLE

LAPOIRIE Catherine, 4^{ème} Vice-Présidente

CHAILLY-LES-ENNERY

TURCK Gilbert, conseiller

ENNERY

MELON Ghislaine, conseiller, 6^{ème} Vice-Présidente

FEVES

PATRIGNANI Armand, conseiller

FLEVY

MAUER Daniel, conseiller

HAUCONCOURT

M. WAGNER Philippe, 7^{ème} Vice-Président

MALROY

GAUDE Hervé, conseiller

PLESNOIS

M. JACQUES Marcel, 5^{ème} Vice-Président

RICHEMONT

QUEUNIEZ Jean-Luc, 10^{ème} Vice-Président (absent du point 01 au point 02)

SEMECOURT

MARTIN Martine, conseillère

TREMERY

HOZE Michel, 9^{ème} Vice-Président

Ont donné procuration :

SARTOR Marie Rose, conseillère ; procuration à M. LEONARD Maurice

CICCONE Pascal, conseiller ; procuration à M. GAUDE Hervé

PASSA Euphrosyne, conseiller

DA COSTA COLCHEN Béatrice, conseillère ; procuration à M. HONIG Benoît

PARACHINI Yves, conseiller ; procuration à M. ERNST Laurent

LAMM Jean-Luc, conseiller

ABATE Patrick, 3^{ème} Vice-Président ; procuration à Mme RUMML Raphaëlla

MAAS Virginie, conseillère ; procuration à Mme JURCZAK

MICHELENA Bernadette, conseillère ; procuration à M. OCTAVE Henri

HUBERTY René, conseiller ; procuration à M. GAUDE Hervé

ROUSSEAU Nathalie, conseillère titulaire déléguée en charge de l'Eco-citoyenneté

HONIG Benoît, secrétaire de séance

POINT 01 : DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORT

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

DELIBERATION

VU l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de nommer Monsieur HONIG Benoît pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT 02 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023

RAPPORT

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 mai 2023.

POINT 03 : RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

RAPPORT

Suite à la démission en date du 26 juin 2023 de l'apprenti en poste, il s'avère nécessaire d'en recruter un nouveau pour la rentrée.

Le Comité technique en date du 17 juin 2022 avait émis un avis favorable sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti. Ces conditions restent inchangées pour ce nouveau recrutement. Le nouvel apprenti prépare le même BTS services informatiques aux organisations (SIO) dans le même lycée professionnel et dans les mêmes conditions.

Il est proposé à l'assemblée de conclure pour le 1^{er} septembre 2023 un contrat d'apprentissage pour la période scolaire 2023-2025.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;

Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage

et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

Vu l'avis favorable du Comité technique ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure pour l'année 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la Formation |
|-----------------------|------------------|--|-----------------------|
| Système d'information | 1 | BTS Services Informatiques aux Organisations (SIO) | 2ans |

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation.

POINT 04 : LETTRE DE MISSION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

Dans sa délibération en date du 25 mai 2023 point 05, le Conseil communautaire a décidé de désigner Madame Nadine DANTONEL, Professeur de droit public à l'Université de Lorraine en tant que référente déontologue de la Communauté de communes Rives de Moselle à compter du 1^{er} juin 2023 dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Il y est indiqué qu'elle bénéficiera d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions.

La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des conseillers communautaires. Cette dernière a été notifiée à Madame DANTONEL en date du 12 juin 2023.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

**POINT 05 : COMPTABILITE M57 BUDGET PRINCIPAL
REPRISE DES RESULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE FIBRE OPTIQUE**

RAPPORT

Rives de Moselle a cédé le 1^{er} septembre 2022 l'ensemble de ses actifs liés au réseau haut débit. Dès lors, le Budget Annexe Fibre Optique consacré au réseau haut débit RIVEO n'avait plus de raison de demeurer ouvert.

Lors de la séance du 8 décembre 2022, le Conseil Communautaire a autorisé la clôture au 31 décembre 2022 du Budget Annexe Fibre Optique RIVEO et a approuvé l'intégration des résultats budgétaires des comptes de tiers et financiers 2022 au budget principal de Rives de Moselle.

En raison des écritures d'ordre non budgétaires du Comptable Publique nécessaires à la réintégration du Budget Annexe Fibre Optique RIVEO au Budget Principal, il est proposé au Conseil Communautaire de clôturer le budget Fibre Optique au 1^{er} août 2023 et d'intégrer le solde des opérations figurant sur ce Budget Annexe Fibre Optique RIVEO au sein du Budget Principal.

DELIBERATION

VU la délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2016, Point 15, créant le Budget Annexe Fibre Optique RIVEO ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 08 décembre 2022, Point 08, clôturant le Budget Annexe Fibre Optique RIVEO ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 19 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de reprendre les soldes des opérations du Budget Annexe Fibre Optique RIVEO dans le Budget Principal, soit le déficit de la section de fonctionnement au compte 002 de -148 931,66 Euros et l'excédent de la section d'investissement au compte 001 de +3 427 383,13 Euros.

**POINT 06 : BUDGET PRIMITIF – COMPTABILITE M57 – ANNEE 2023
DECISION MODIFICATIVE N° 2**

RAPPORT

Divers ajustements aux ouvertures budgétaires du Budget Principal pour l'exercice 2023 sont soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

La présente décision modificative intéresse :

- Une reprise en fonctionnement et investissement de l'affectation de résultat du budget Annexe Fibre Optique ;
- Un complément à la participation au SMITU ;
- Un complément de crédits pour les subventions habitat et Dispositif de Veille et Observation des Copropriétés
- Des frais de communication
- Un réajustement de crédits pour le Salon de l'Habitat
- Des frais d'étude pour la création d'un service de transport collectif
- Diverses régularisations d'actif et ajustement pour les dotations d'amortissement à venir (travaux en cours d'intégration) ;
- Une licence Autocad en lien avec les prises de vue 2D/3D ;
- Un complément de crédit pour les Subventions des bailleurs sociaux
- Des subventions mobilisables pour la création d'une piste cyclable, la rénovation énergétique de la piscine Plein Soleil et l'entretien et surveillance des systèmes d'endiguement
- Un ajustement de recettes fiscales

- Une refacturation à Vilogia des factures d'eau des logements Séniors de Maizières-lès-Metz, le transfert de compte auprès de Véolia étant en cours
- Une cession d'une benne à ordures ménagères

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 19 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2023 du Budget Principal comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---------------------------|--|----------------------|------------|---|----------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Article | Libellé | MONTANT | Article | Libellé | MONTANT |
| 65823/020 | Reprise déficit fct BA Fibre Optique | -148 931,66 | 74718/731 | Subvention entretien et surveillance systèmes d'endiguement | 26 000,00 |
| 65568/820 | Participation SMITU | 4 000,00 | | | |
| 65741/50 | Subventions achats mobilier pour jeunes | 14 000,00 | | | |
| 65741/50 | Subventions Habitat Energies renouvelables | 30 000,00 | 74832 | Compensation CVAE | -5 070 000,00 |
| 65741/50 | Subventions Habitat Isolation thermique | 154 000,00 | 74888 | CAF convention d'objectifs et de financement - Mondelage | -26 000,00 |
| 65741/50 | Subventions Habitat Menuiseries extérieures | 102 000,00 | | S/total chapitre 74 | -5 070 000,00 |
| 65741/50 | Subventions Habitat OPAH | 33 000,00 | | | |
| 65741/50 | Subventions Habitat Ravalement | 15 000,00 | 7352 | Fraction compensatoire de la CVAE | 5 070 000,00 |
| | S/total chapitre 65 | 203 068,34 | | S/total chapitre 73 | 5 070 000,00 |
| 6238/020 | Communication | 1 100,00 | | | |
| 6238/50 | Salon de l'Habitat | -7 000,00 | 7811/01 | Régularisation Actif | -254 218,49 |
| 62268/50 | Dispositif de Veille et Observation des Copropriétés (VOC) | 80 000,00 | | S/total chapitre 042 | -254 218,49 |
| 6238/820 | Frais d'étude création d'un service de transport collectif | 20 622,00 | 75888/4238 | Refacturation charges eau Vilogia | 5 000,00 |
| | S/total chapitre 011 | 94 722,00 | | S/total chapitre 75 | 5 000,00 |
| 6811/01 | Amortissements | 578 285,09 | 002/01 | Reprise déficit fct BA Fibre Optique | -148 931,66 |
| | S/total chapitre 042 | 578 285,09 | | S/total chapitre 002 | -148 931,66 |
| 023/01 | Virement à la section d'investissement | -1 274 225,58 | | | |
| | S/total chapitre 023 | -1 274 225,58 | | | |
| | TOTAL DM n° 2 | -398 150,15 | | TOTAL DM n° 2 | -398 150,15 |
| | TOTAL DM n° 1 | 1 225 201,65 | | TOTAL DM n° 1 | 1 225 201,65 |
| | TOTAL BP | 66 730 495,15 | | TOTAL BP | 66 730 495,15 |
| | TOTAL | 66 332 345,00 | | TOTAL | 66 332 345,00 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|--------------------------|-------------------------------|----------------------|----------------------|------------------------------|----------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Article/ fonction | Libellé | MONTANT | Article/ fonction | Libellé | MONTANT |
| 2313/020 | Schéma de cohérence | -524 074,76 | 20415321/020 | Reprise excédent budget | -3 427 383,13 |
| 2313/720 | Régularisation Actif | -925,34 | | Fibre Optique | |
| 2315/61 | Régularisation Actif | -9 357,93 | | S/total chapitre 204 | -3 427 383,13 |
| 2313/720 | Régularisation Actif | -56 643,10 | | | |
| 2315/4238 | Régularisation Actif | -16 670,59 | 001/01 | Reprise excédent budget | 3 427 383,13 |
| 2313/518 | Régularisation Actif | -5 553,60 | | Fibre Optique | |
| | S/total chapitre 23 | -613 225,32 | | S/total chapitre 001 | 3 427 383,13 |
| 2051/020 | Licence Autocad | 11 400,00 | 1328/820 | Subv création piste cyclable | 24 093,24 |
| | S/total chapitre 20 | 11 400,00 | | entre AMN et gare HAG | |
| 20422/50 | Subventions bailleurs sociaux | 600 000,00 | 1322/323 | Subv rénovation thermique | 500 000,00 |
| | S/total chapitre 204 | 600 000,00 | | de la piscine Plein Soleil | |
| | | | | S/total chapitre 13 | 524 093,24 |
| 281318/01 | Régularisation Actif | -13 561,61 | 2318/720 | Régularisation Actif | -925,34 |
| 28138/01 | Régularisation Actif | -13 497,13 | 2318/61 | Régularisation Actif | -9 357,93 |
| 281532/01 | Régularisation Actif | -164 717,76 | 23/18/720 | Régularisation Actif | -56 643,10 |
| 281538/01 | Régularisation Actif | -13 726,48 | 2318/4238 | Régularisation Actif | -16 670,59 |
| 28158/01 | Régularisation Actif | -28 482,64 | 2318/518 | Régularisation Actif | -5 553,60 |
| 28181/01 | Régularisation Actif | -4 839,06 | | S/total chapitre 23 | -89 150,56 |
| 281828/01 | Régularisation Actif | -520,20 | 281533/01 | Dotations amortissement | 24 266,98 |
| 281838/01 | Régularisation Actif | -5 187,36 | 28181/01 | Dotations amortissement | 36 045,76 |
| 281848/01 | Régularisation Actif | -9 686,25 | 28128/01 | Dotations amortissement | 134 624,62 |
| | S/total chapitre 040 | -254 218,49 | 28158/01 | Dotations amortissement | 47 202,45 |
| | | | 281533/01 | Dotations amortissement | 1 966,20 |
| | | | 281538/01 | Dotations amortissement | 3 051,65 |
| | | | 281318/01 | Dotations amortissement | 90 128,14 |
| | | | 28151/01 | Dotations amortissement | 11 087,48 |
| | | | 28188/01 | Dotations amortissement | 229 911,81 |
| | | | | S/total chapitre 040 | 578 285,09 |
| | | | 024 | Cession benne à ordures | 4 954,00 |
| | | | | ménagères | |
| | | | | S/total chapitre 024 | 4 954,00 |
| | | | 021/01 | Virement à la section de | -1 274 225,58 |
| | | | | fonctionnement | |
| | | | | S/total chapitre 021 | -1 274 225,58 |
| | TOTAL DM n° 2 | -256 043,81 | | TOTAL DM n° 2 | -256 043,81 |
| | TOTAL DM n° 1 | 2 105 937,55 | | TOTAL DM n° 1 | 2 105 937,55 |
| | TOTAL BP | 30 661 351,74 | | TOTAL BP | 30 661 351,74 |
| | TOTAL | 30 405 307,93 | | TOTAL | 30 405 307,93 |

POINT 07 : RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC FTTH

RAPPORT

En application de la Loi n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations du service public, il est fait communication à l'assemblée délibérante du rapport d'activité pour la gestion du service Fibre Optique durant l'exercice 2022.

Pour rappel, le réseau communautaire FTTH ayant été cédé le 31 août 2022, le rapport annuel couvre l'année 2022 uniquement jusqu'à cette même date.

Faits marquants de l'année écoulée :

Déploiement de réseau :

Au cours de l'année 2022, 224 prises supplémentaires ont été livrées au Délégué par le Déléguant, soit un total cumulé de 11 738 prises.

Volet technique :

53 tickets ont été ouverts en 2022 sur les éléments composant le réseau (collecte, transport, armoire et distribution) : le délai moyen de traitement est de 6 jours

33 tickets ont été ouverts en 2022 sur les constatations de dégradations sur le réseau : le délai moyen de traitement est de 50 jours

116 tickets ont été ouverts en 2022 par des clients dits « Grand Public » rencontrant une coupure : le délai moyen de traitement est de 8 jours

8 tickets ont été ouverts en 2022 par des clients dits « Professionnels » rencontrant une coupure : le délai moyen de traitement est de 11 jours

Activité commerciale :

Le réseau THD compte 7000 abonnés Grand Public et 121 abonnés Professionnels, soit un taux de pénétration de 61.7% à la fin de l'exercice.

L'activité dénombre 4 Opérateurs Commerciaux d'Envergure nationale (OCEN) et 5 Opérateurs Commerciaux d'Envergure locale (OCEL).

DELIBERATION

VU le rapport annuel du délégataire 2022 pour le service public FTTH,

VU l'avis de la CCSPL réunie le 09 juin 2023,

VU la Loi n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations du service public, qui prévoit qu'il soit fait communication à l'assemblée délibérante du rapport d'activité du délégataire du service public FTTH,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport 2022 sur la gestion du service public FTTH qui sera mis à disposition du public dans les conditions fixées à l'article L.1411-13 du Code Général de Collectivités Territoriales.

POINT 08 : MODIFICATION DU DISPOSITIF D'AIDE AU PREMIER EMMENAGEMENT DANS UN LOGEMENT POUR LES JEUNES (ACHAT DE MOBILIER)

RAPPORT

En date du 1^{er} juillet 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer sur l'ensemble de son territoire une aide au premier emménagement dans un logement pour les jeunes. Cette subvention a vocation à favoriser l'indépendance des jeunes de 16 à 30 ans en emploi s'installant sur le territoire de la Communauté de Communes dans un logement autonome non meublé.

L'aide en question a vocation à acheter du mobilier de première nécessité (neuf ou d'occasion). Elle ne peut être attribuée qu'une seule fois, sur présentation des factures, au bénéficiaire (ou des) titulaire(s)

d'un bail, sans possibilité de renouvellement. La liste des meubles et électroménagers de première nécessité éligibles est définie dans le projet de règlement d'attribution joint à la présente délibération.

Jusqu'alors la subvention accordée était plafonnée à un montant de 200 € par ménage, à laquelle s'appliquait une majoration de 100€ par enfant à charge.

Aussi, il est proposé de rehausser le montant de la subvention à un forfait de 500 €, par ménage, à laquelle s'applique une majoration de 100€ par enfant à charge.

Il est proposé d'actualiser certains critères du règlement comme précisé ci-dessous :

- Il n'est plus nécessaire d'être locataire pour la première fois. Il faut simplement ne pas avoir déjà demandé l'aide au 1^{er} emménagement de Rives de Moselle par le passé.
- Il n'est plus obligatoire de justifier d'un montant de loyer résiduel n'excédant pas 30 % du revenu.
- Le seuil des critères de ressources est modifié. En effet avec le règlement actuel les jeunes ne devaient pas disposer de ressources supérieures au SMIC majoré de 20%. Il est proposé d'appliquer comme seuil d'éligibilité les plafonds de ressources du PTZ mentionnés ci-dessous :

Plafonds de ressources correspondant au Prêt à Taux Zéro (au 1^{er} janvier 2023)

Revenu fiscal de référence

| Nombre de personnes occupant le logement | Zone B2 | Zone C |
|---|----------------|---------------|
| 1 | 27 000 € | 24 000 € |
| 2 | 37 800 € | 33 600 € |
| 3 | 45 900 € | 40 800 € |
| 4 | 54 000 € | 48 000 € |
| 5 | 62 100 € | 55 200 € |
| 6 | 70 200 € | 62 400 € |
| 7 | 78 300 € | 69 600 € |
| À partir de 8 | 86 400 € | 76 800 € |

Les autres clauses du règlement afférent au dispositif restent applicables. Aussi, la demande (modèle annexé à la présente délibération) serait toujours à effectuer auprès du CLLAJ qui se chargerait d'instruire les dossiers.

Lors de la commission aménagement de l'espace en date du 19 juin 2023, les élus se sont prononcés favorablement aux modifications proposées sur le dispositif et au nouveau règlement annexé à la présente délibération, pour une mise en exécution à compter du 1^{er} août 2023.

DELIBERATION

VU le Programme Local de l'Habitat approuvé le 18 mai 2017,

VU la convention 2021-2023 avec le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes en date du 30 avril 2021,

VU le projet de règlement d'attribution actualisé et annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de modifier le dispositif d'aide au premier emménagement dans un logement, à destination des jeunes, tel que défini par le règlement d'attribution annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} août 2023.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire, notamment le règlement d'attribution ainsi que les documents permettant l'octroi de l'aide.

POINT 09 : ACTUALISATION DU DISPOSITIF PASS'LOGEMENT

RAPPORT

Dans un contexte de tension du marché immobilier, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place depuis 2019, un dispositif d'aide à l'accession à la propriété sur son territoire. Ce dispositif permet à des ménages primo-accédants, ne dépassant pas les plafonds de ressources du PTZ, de bénéficier d'une subvention de 5 000 € pour l'acquisition d'un logement neuf ou ancien sous conditions.

Il s'est avéré que les critères de sélectivité des biens ne sont plus d'actualité. En effet, la hausse des prix au cours des quatre dernières années a conduit à une décorrélation entre les prix plafonds du dispositif et les prix du marché.

Pour rappel, sont à ce jour éligibles les acquisitions suivantes :

- Logement neuf dont le prix n'excède pas 2 600 € TTC/m² et dont la parcelle de terrain n'excède pas 500m²,
- Logement ancien dont l'étiquette énergétique est comprise entre A et D et dont le prix n'excède pas 1 500 € TTC/m²,
- Logement ancien dont l'étiquette énergétique est comprise entre E et G et dont le prix n'excède pas 1 350 € TTC/m².

Pour mieux répondre aux enjeux du territoire, il est proposé de supprimer ces clauses et de ne conserver que le seuil de de ressources des ménages pour qualifier l'éligibilité au dispositif.

Les autres clauses du règlement afférent au dispositif restent applicables. Aussi, la demande (modèle annexé à la présente délibération) serait toujours à effectuer auprès du CALM qui se chargerait d'instruire les dossiers.

Lors de la commission aménagement de l'espace en date du 19 juin 2023, les élus se sont prononcés favorablement aux modifications proposées sur le dispositif et au nouveau règlement annexé à la présente délibération, pour une mise en exécution à compter du 1^{er} août 2023.

DELIBERATION

VU le Programme Local de l'Habitat approuvé le 18 mai 2017,
VU la convention de partenariat entre le CALM et la Communauté de Communes Rives de Moselle,
VU le projet de règlement d'attribution actualisé et annexé à la présente délibération,
VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de modifier le dispositif PASS'LOGEMENT, tel que défini par le règlement d'attribution annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} août 2023.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire, notamment le règlement d'attribution ainsi que les documents permettant l'octroi de l'aide.

POINT 10 : RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

RAPPORT

Il est rappelé que conformément aux articles L. 2224-17-1 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire avant le 30 juin de l'année N + 1.

Monsieur le Vice-Président expose que le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets montre une quantité de Déchets Ménagers Assimilés (DMA) en diminution. Pour rappel les DMA comprennent les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries (hors gravats), soit la totalité des déchets des ménages et des non-ménages pris en charge par le service public (hors déchets de la collectivité).

Ainsi, un habitant de la CCRM a produit en moyenne 519,38 kg/hab./an de DMA (hors gravats) en 2022, contre 577,03 en 2021.

On constate que la production d'Ordures Ménagères par habitant diminue (-4,82 % par rapport à 2021) et que la collecte sélective des Emballages augmente (+1,18% par rapport à 2021). Cela peut s'expliquer par l'extension des consignes de tri à l'ensemble des plastiques au 1^{er} janvier 2021. Les déchèteries sont également de plus en plus utilisées.

L'atteinte des objectifs réglementaires est difficile, mais la Collectivité mène de nombreuses actions dans ce sens :

- Une politique de volontariste dans la prévention des déchets (PLPDMA, CODEC, passage à l'incinération...),
- Développer l'offre en déchèterie,
- Réflexion sur une Tarification Incitative,
- Réflexion sur la création d'une recyclerie,
- La mise en place de la collecte des biodéchets pour 2024.

Ce rapport montre également des coûts qui ne cessent d'augmenter et qui sont difficilement maîtrisables pour certains (ex. : TGAP). Ainsi, l'ensemble des dépenses dépasse les 5 986 000 € pour des recettes équivalentes de l'ordre de 6 111 000 € (équilibre budgétaire obligatoire).

Malgré toutes les contraintes (économiques, contextuelles, réglementaires et budgétaires), Rives de Moselle s'attache à maîtriser ses coûts tout en continuant à développer et proposer un service de qualité aux usagers.

L'ensemble des données est disponible dans le Rapport annuel 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers pour l'année 2022 de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 21 juin 2023,

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers qui sera mis à disposition du public dans les conditions fixées à l'article L.1411-13 du Code Général de Collectivités Territoriales.

POINT 11 : RAPPORT DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE – ANNEE 2022

RAPPORT

VU les articles R. 541-41-19 à R. 541-41-28 du Code de l'Environnement, il est prévu de présenter un bilan annuel du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés à la Commission d'Elaboration et de Suivi (CCES) puis à l'organe délibérant, et à le diffuser auprès du public suivant les mêmes modalités que la consultation sur le projet de programme (art. R. 541-41-27 CE).

Ainsi, Monsieur le Vice-Président rappelle que le principal objectif du PLPDMA est de réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant en 2020, par rapport à 2010. A savoir, passer de 517,22 kg/hab./an en 2010 à **465,5 kg/hab./an en 2020**. Le tableau et le graphique suivants présentent l'évolution des DMA depuis 2010 sur le territoire.

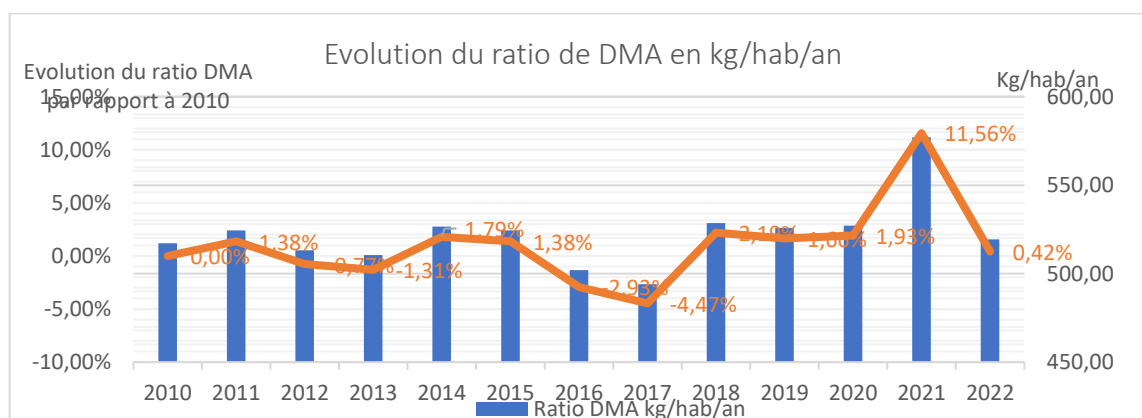
| | 2010 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-----------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Déchets occasionnels PàP | 194 | 220 | 243 | 243 | 226 | 250 | 262 |
| Déchèteries (hors gravats) | 7535 | 8180 | 9169 | 8962 | 8750 | 11723 | 9687 |
| OMA AV (Verre, papiers, OM, Emb.) | 1308 | 2407 | 2618 | 2549 | 2491 | 2523 | 2448 |
| OMA PàP (OM, tri) | 17 093 | 15 142 | 15 011 | 15 148 | 15736 | 15466 | 14773 |
| Total DMA | 26130 | 25949 | 27041 | 26901 | 27204 | 29962 | 27170 |
| Nb. habitant | 50520 | 52516 | 51163 | 51163 | 51599 | 51925 | 52312 |
| Ratio DMA kg/hab/an | 517,22 | 494,11 | 528,53 | 525,79 | 527,22 | 577,03 | 519,38 |

| | | | | | | | |
|--------------------------------------|-------|--------|-------|-------|-------|--------|-------|
| Evolution des DMA par rapport à 2010 | 0,00% | -0,69% | 3,49% | 2,95% | 4,11% | 14,67% | 3,98% |
|--------------------------------------|-------|--------|-------|-------|-------|--------|-------|

| | | | | | | | |
|--------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| OMA en kg/hab/an | 364,23 | 334,16 | 344,57 | 345,88 | 353,26 | 346,43 | 329,19 |
| Evolution des OMA par rapport à 2010 | | -8,25% | -5,40% | -5,04% | -3,01% | -4,89% | -9,62% |

| | | | | | | | |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Apports en déchèterie + OE (kg/hab/an) | 152,99 | 159,95 | 183,95 | 179,91 | 173,96 | 230,60 | 190,19 |
| Evolution par rapport à 2010 | | 4,55% | 20,24% | 17,60% | 13,71% | 50,73% | 24,32% |

| | 2010 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Ratio DMA kg/hab/an | 517,22 | 494,11 | 528,53 | 525,79 | 527,22 | 577,03 | 519,38 |
| Evolution des DMA par rapport à 2010 | 0,00% | -4,47% | 2,19% | 1,66% | 1,93% | 11,56% | 0,42% |



Pour mémoire, les Déchets Ménagers Assimilés (DMA) comprennent les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries (hors gravats), soit la totalité des déchets des ménages et des non-ménages pris en charge par le service public (hors déchets de la collectivité).

Ainsi, un habitant de la CCRM a produit en moyenne 519,38 kg/hab./an de DMA (hors gravats) en 2022 contre 517,22 en 2010 soit une augmentation de 0,42 % entre 2010 et 2022. L'objectif de baisse de 10% n'est donc pas atteint.

Les déchets collectés en porte à porte représentent 55% des DMA, ceux apportés en apport volontaire 45%. L'ensemble du volume des DMA (hors gravats) représente 27170 tonnes en 2022 (26 130 t en 2010).

Les Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) correspondent aux Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), au Verre, aux Emballages (collecte sélective) et journaux-magazines (Papiers).

Les OMA représentent 63 % des DMA (49,82 % d'OMR, 5,54 % de Verre, 2,25 % de Papiers et 5,72 % d'Emballages). Leur production est en diminution depuis plusieurs années avec -9,62% des OMA produites (par habitant) entre 2010 et 2022. Cela s'explique par l'efficacité des actions de prévention conduites depuis quelques années sur le territoire. C'est donc sur ces derniers que les actions de prévention et de réduction doivent être concentrées, notamment les OMR et leur partie fermentescible (biodéchets).

Les déchets occasionnels correspondent aux cartons des professionnels ainsi qu'à la collecte des encombrants. Cette collecte génère peu de tonnages (262 t en 2022). Leur faible représentation n'en fait donc pas un enjeu majeur dans la réduction des DMA.

Les déchets des déchèteries (hors gravats) sont en augmentation et représentent 35,81 % des DMA. Cette augmentation est liée à la pandémie du covid 19 qui a modifié les habitudes des usagers. Ces déchets des déchèteries sont majoritairement composés de tout-venant (31,54 %) et de déchets verts (17,80 %). A titre indicatif, les gravats (non pris en compte dans le périmètre du PLPDMA) représentent 28 % des tonnages collectés en déchèteries en 2022. Des actions promouvant le réemploi peuvent être étudiées. Ainsi, l'implantation d'une recyclerie, la promotion de la réparation sont des actions à développer et prévue dans le cadre du CODEC.

La poursuite des actions déjà en place et l'avancement du Contrat Objectif Déchets Economie Circulaire (CODEC) en 2023 doivent permettre d'améliorer les résultats obtenus, sans pour autant être certain d'atteindre ceux définis réglementairement.

Ce bilan de l'année 2022 a été présenté à la Commission Développement Durable, assimilée à la CCES, le 21 juin 2023. Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport correspondant.

DELIBERATION

VU le Décret n°2015-662 du 10 juin 2015,

VU les articles R. 541-14-19 à R. 541-41-28 du Code de l'Environnement,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 21 juin 2023, assimilée à la Commission d'Elaboration et de Suivi (CCES),

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport 2022 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

POINT 12 : SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE ECO-TLC / REFASHION ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

RAPPORT

L'agrément d'Eco-TLC, de nom commercial Refashion, organisme agréé pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement (produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison) a été renouvelé pour la période 2023-2028. Une nouvelle convention doit donc être signée pour cette période entre Rives de Moselle et Eco-TLC. Les termes de la nouvelle convention sont quasi identiques à la précédente. Deux nouveaux dispositifs sont mis en place à savoir :

Dispositif soutien forfait déchèterie :

- Forfait pour une déchèterie déjà équipée d'un ou de plusieurs contenants de collecte de Textiles, Linge de maison et Chaussures Usagés : 250 € par an,
- Forfait versée une seule fois pour une nouvelle installation d'un (de) contenants de collecte de TLC Usagés sur une déchèterie non équipée : 500 €.

Dispositif soutien action de communication :

Pour accéder au catalogue d'action il faut à minima mettre à jour le site internet et/ou le journal local et/ou le guide du tri avec l'ensemble des messages clés présentés en annexe n°5 (Article 10.2 de la convention).

DELIBERATION

VU l'article L. 541-10-1 du Code de l'Environnement,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 21 juin 2023,

CONSIDERANT la nécessité de continuité de service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la convention avec Eco-TLC telle qu'annexée,

AUTORISE le Président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 14 : TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ISSUES DE LA COLLECTE EN PORTE A PORTE OPEREE EN REGIE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE 2024-2026 RECONDUCTIBLE JUSQU'AU 31/12/2027 SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

RAPPORT

Pour faire face aux besoins de traitement des ordures ménagères résiduelles, Rives de Moselle est signataire d'un marché public arrivant à échéance, avec pour caractéristiques :

Sociétés : HAGANIS - SUEZ

Prix unitaire du traitement à la tonne : 92,00 Euros HT

Prix unitaire de la TGAP à la tonne : 12,00 Euros HT

Montant annuel DQE : 1 456 000,00 Euros HT

Une consultation a été engagée visant à son renouvellement par voie d'accord-cadre.

La signature de l'accord-cadre correspondant est soumise à l'approbation de l'assemblée.

DELIBERATION

VU la procédure par voie d'Appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-2, R2124-2 et suivants et R2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique 2019 visant à l'attribution de l'accord-cadre devant être exécuté suivant les conditions ci-après :

- Par un seul opérateur économique
- Sans minimum avec un maximum de 9 600 000,00 Euros HT
- Par l'émission de bons de commande sur la base des prix du Bordereau des Prix Unitaires

VU l'avis d'appel public à la concurrence adressé le 28 avril 2023 pour publication au JOUE, BOAMP et sur le Profil acheteur de Rives de Moselle ;

VU l'offre réceptionnée pour le 31 mai 2023, 12 h 00 ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE de l'attribution de l'accord-cadre par la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Groupement conjoint HAGANIS - SUEZ RV NORD EST

Prix unitaire du traitement à la tonne : 113,00 Euros HT

Prix unitaire de la TGAP à la tonne : 20,80 Euros HT

Valeur provisoire en attente des valeurs officielles

Montant annuel DQE : 1 799 241,60 Euros HT

AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 15 : RAPPORT ANNUEL 2022 DU DELEGATAIRE ET RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

RAPPORT

La Communauté de Communes Rives de Moselle a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à SUEZ Eau France dans le cadre d'une délégation de service public. En application de l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, le délégataire a remis son rapport annuel 2022 (RAD), retraçant pour cet exercice la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, accompagné d'une analyse de la qualité du service.

Les données essentielles du RAD ont été reprises dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), établi en application de l'article L.2224-5 du CGCT. Il présente les données techniques et financières qui permettent de s'assurer de la qualité du service public d'assainissement collectif et d'en mesurer ses performances.

Après une année 2021 marquée par un retour à la normale de l'activité en lien avec les usagers, l'année 2022 a été marquée par la mise en place du diagnostic permanent dont les premiers axes sont :

- La connaissance de notre patrimoine,
- La réalisation du découpage du système d'assainissement en bassins versants afin de déterminer principalement les sous-secteurs d'apport d'eaux claires parasites,
- L'évaluation des actions préconisées par le diagnostic amont.

En 2022, plusieurs non-conformités dans les performances de traitement sont à signaler sur les stations d'épuration d'Antilly et Bords de Moselle d'Hauconcourt.

Le délégataire SUEZ affiche un bilan financier négatif avec un déficit de 399 407 € encore plus important qu'en 2021 (223 260 €). Il est à noter une augmentation significative des charges qui s'élèvent à 2 834 941 € en 2022 (2 635 498 € en 2021). A savoir, qu'il n'y a pas d'évolution des produits entre 2021 et 2022 et ils s'élèvent pour 2022 à 2 435 534 € (2 412 238 € en 2021).

Les recettes pour la collectivité ont représenté 1 228 011 € HT pour la redevance assainissement collectif, 138 683 € HT pour la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif), 46 895 € pour les aides de l'Agence de l'Eau, 28 089 € HT pour le traitement des effluents de communes extérieures de Chieulles et Vany et 150 439 € HT pour la participation financière de PSA au titre de la convention de déversement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport annuel 2022 du délégataire SUEZ Eau France et d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2022, tels qu'annexés.

DELIBERATION

VU le rapport annuel du délégataire 2022 pour le service public d'assainissement collectif,
VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement 2022,
VU l'avis de la CCSPL réunie le 9 juin 2023,
VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 21 juin 2023,
VU les articles L. 2224-1 à 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif soit présenté et soumis à l'approbation du Conseil Communautaire dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice,
VU la Loi n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations du service public, qui prévoit qu'il soit fait communication à l'assemblée délibérante du rapport d'activité du délégataire du service public d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire de service public assainissement collectif pour l'année 2022,

APPROUVE le rapport 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif qui seront mis à disposition du public dans les conditions fixées à l'article L.1411-13 du Code Général de Collectivités Territoriales.

POINT 16 : CONCEPTION-REALISATION DE L'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION BORDS MOSELLE
APROBATION DE LA PROCEDURE DE CONCEPTION-REALISATION ET FIXATION DE LA PRIME
ELECTION DU JURY - SCRUTIN

RAPPORT

Rives de Moselle est engagée dans le projet d'extension de la Station d'Epuration Bords Moselle. Les études de maîtrise d'œuvre et les travaux seront exécutés sous couvert d'un marché public de conception-réalisation dont la consultation sera engagée en application d'une procédure avec négociation selon les articles L.2124-3 et R.2124-3 du Code de la commande publique.

En application de l'article R.2171-16 du Code de la commande publique, Rives de Moselle a décidé de constituer un jury pour l'attribution du marché public de conception-réalisation passé selon une procédure négociée.

Le Code de la Commande Publique n'impose aucune composition.

L'article R.2171-17 du Code de la Commande Publique précise : « *Le jury est composé de personnes indépendantes des candidats. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à la procédure, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.* »

Il est proposé à l'assemblée délibérante de former un jury composé de six (6) membres décomposés en deux (2) collèges :

Le collège « Elus » composé de quatre (4) membres : le Président de Rives de Moselle qui aura la qualité de Président du Jury et de trois (3) membres titulaires. Les membres élus titulaires seront suppléés par trois (3) membres suppléants.

Le collège « Personnes associées » composé de deux (2) membres.

Lors de la séance du 25 mai 2023, le Président a sollicité les élus communautaires pour la composition du collège « Elus » dudit jury et fixé les conditions de dépôt des listes.

Compte tenu des listes déposées, le scrutin est organisé.

DELIBERATION

VU l'article R.2171-16 et R.2171-17 du Code de la Commande Publique ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 21 juin 2023,

Considérant le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants du collège « Elus » intervenu pour le 16 juin 2023 à 17 :00, à savoir :

Liste A :

Membres titulaires : Messieurs Henri OCTAVE, Philippe WAGNER et Laurent ERNST

Membres suppléants : Messieurs Gilbert TURCK, Maurice LEONARD et Nicolas DE SANCTIS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la procédure de conception-réalisation pour l'extension de la station d'épuration Bords de Moselle à Hauconcourt

ELIT les membres ci-après pour le collège « Elus » du jury :

Président du Jury : Monsieur Julien FREYBURGER

Membres titulaires : Messieurs Henri OCTAVE, Philippe WAGNER et Laurent ERNST

Membres suppléants : Messieurs Gilbert TURCK, Maurice LEONARD, Nicolas DE SANCTIS,

PREND ACTE de la composition du jury :

Président du Jury : Julien FREYBURGER

Collège « Elus »

Membres titulaires : Messieurs Henri OCTAVE, Philippe WAGNER et Laurent ERNST

Membres suppléants : Messieurs Gilbert TURCK, Maurice LEONARD, Nicolas DE SANCTIS,

Collège « Personnes associées »

Messieurs Sylvain KAYSER et Marc SANTOLINI.

POINT 17 : PA DE LA FONTAINE DES SAINTS : AGREMENT DE LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SPL RMD A LA SAS CAPSTONE DEV.3

RAPPORT

La SAS CAPSTONE DEV.3 envisage d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie de 74 948 m², sis sur le site de la ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS, en vue de recevoir une plateforme logistique ainsi qu'un parc d'activités industrielles d'une surface de plancher de 27 000 m².

La cession se réalisera moyennant le prix de 28,00 € HT/m² appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle a été déterminée par un arpentage effectué par le cabinet Bitard, géomètres-experts à Thionville, prix de revient tel qu'il résulte du bilan de l'opération.

Après examen de cette candidature, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Rives de Moselle Développement, concessionnaire de la communauté de communes, d'une part, de régulariser la mutation, d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

Prix de vente :

Prix HT : 74 948 m² x 28,00 € HT/m²

2 098 544,00 € HT, TVA en sus

Compte tenu de ce qui a été dit précédemment, Rives de Moselle Développement, aménageur de la ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS, sollicite la communauté de communes Rives de Moselle, un agrément au profit de la SAS CAPSTONE DEV.3 ou de toute autre personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Développement et Attractivité du 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

(M. Jacques, Président de la SPL Rives de Moselle Développement ne prend pas part au vote).

AUTORISE le projet de cession d'un terrain d'une surface de 74 948 m² à la SAS CAPSTONE DEV.3, ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer et qui resterait solidaire des engagements pris par le signataire de la promesse de vente,

AGREE les conditions financières de la mutation envisagée.

POINT 18 : ZAC DES BEGNENNES : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2022

RAPPORT

Par traité de concession du 8 février 2006, la Communauté de Communes Rives de Moselle a confié à la société d'économie mixte Euro Moselle Développement (E.M.D.), l'aménagement de la ZAC DES BEGNENNES.

Par décision en date du 9 juillet 2021, le conseil d'administration a acté la transformation de la SEM en société publique locale (SPL), les modifications de capital, ainsi que le changement de dénomination sociale de la société.

Un nouveau contrat de concession, intégrant le changement de statut de la société, s'est substitué à l'ancien contrat en date du 1^{er} janvier 2022. Il a été acté par délibération du conseil communautaire en date du 9 décembre 2021.

En application de cette convention, ainsi que de l'article L.1523-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), RMD doit fournir chaque année un CRAC à la communauté de communes comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;

- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, RMD présente le C.R.A.C. de la ZAC DES BEGNENNES, arrêté à la date du 31 Décembre 2022 à 4 379 643 € HT en dépenses et 4 737 064 € HT en recettes.

| | Bilan global actualisé en € TTC | Bilan global actualisé en € HT |
|----------|------------------------------------|-----------------------------------|
| Dépenses | 5 058 409 € | 4 379 643 € |
| Recettes | 5 629 333 € | 4 737 064 € |

La commercialisation de cette ZAC est aujourd'hui terminée, avec la vente des deux dernières parcelles :
 -2 796m² à la SCI OMEGA OMHOVER
 -5 354m² à la commune d'Ennery
 La réalisation des voiries définitives est d'ores et déjà engagée.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité du 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE D'ACTER le budget global actualisé au 31/12/2022 qui s'élève à 4 379 643 € HT en dépenses et 4 737 064 € HT en recettes,

D'APPROUVER le C.R.A.C. établi au 31/12/2022 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

D'AUTORISER le Président à signer tout acte se rapportant à la présente.

POINT 19 : ZAC ECOPARC : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2022

RAPPORT

Par traité de concession du 17 septembre 1996, la Communauté de Communes Rives de Moselle a confié à la société d'économie mixte Euro Moselle Développement (E.M.D.), l'aménagement de la ZAC Ecoparc.

Par décision en date du 9 juillet 2021, le conseil d'administration a acté la transformation de la SEM en société publique locale (SPL), les modifications de capital, ainsi que le changement de dénomination sociale de la société.

Un nouveau contrat de concession, intégrant le changement de statut de la société, s'est substitué à l'ancien contrat en date du 1^{er} janvier 2022. Il a été acté par délibération du conseil communautaire en date du 9 décembre 2021.

En application de cette convention, ainsi que de l'article L.1523-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), RMD doit fournir chaque année un CRAC à la communauté de communes comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, RMD présente le C.R.A.C. de la ZAC Ecoparc, arrêté à la date du 31 Décembre 2022, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 20 065 274 € HT.

| | Bilan global actualisé en € TTC | Bilan global actualisé en € HT |
|----------|------------------------------------|-----------------------------------|
| Dépenses | 23 622 227€ | 20 065 274 € |
| Recettes | 23 716 567 € | 20 065 274 € |

Ce compte-rendu fait apparaître le montant des avances de trésorerie à rembourser au 31 décembre 2022 qui s'élève à 8 767 787 €, un remboursement d'avances annuels étant prévu à hauteur de 2 000 000 € sur les exercices 2023, 2024, 2025, 2026 et le solde de 767 787 € en fin d'opération.

Au cours de l'exercice 2022, des travaux de débroussaillage ainsi qu'une étude de faisabilité ont été réalisés, dans la perspective de l'aménagement de la phase 5.

En termes de commercialisation, deux cessions ont été réalisées :

-4 272m² à la SCI BAKKIMO

-2 506m² à la SCI CALINVEST.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité du 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE D'ACTER le budget global actualisé au 31/12/2022 qui s'élève à 20 065 274 € HT ;

D'APPROUVER le C.R.A.C. établi au 31/12/2022 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

D'APPROUVER l'avenant n°18 à la convention financière relative à la ZAC Ecoparc,

D'AUTORISER le Président à signer tout acte se rapportant à la présente.

POINT 20 : ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2022

RAPPORT

Par convention de concession du 17 septembre 1996, la communauté de communes de Maizières-lès-Metz, à laquelle s'est substituée le 1^{er} janvier 2014 la communauté de communes Rives de Moselle, à confié à la SEM Euromoselle Développement (SEMED) l'aménagement de la ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS.

Un nouveau contrat de concession intégrant le changement de statut de la société RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT s'est substitué à l'ancien contrat depuis le 7 mars 2022 (acté par délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2021).

En application de cette convention, ainsi que de l'article L.1523-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), RMD doit fournir chaque année un CRAC à la communauté de communes comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, RMD présente le C.R.A.C. de la ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS, arrêté à la date du 31 Décembre 2022, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 21 316 967 € HT.

| | Bilan global actualisé en € TTC | Bilan global actualisé en € HT |
|----------|------------------------------------|-----------------------------------|
| Dépenses | 25 083 589€ | 21 316 967 € |
| Recettes | 25 125 623 € | 21 316 967 € |

Compte tenu de l'évolution programmatique du lotissement et de la réduction des surfaces cessibles, le bilan financier arrêté au 31 décembre 2022 a été modifié et fait apparaître une augmentation de la participation d'équilibre du concédant de 1 703 263 €. L'avenant n°2 à la convention de concession est proposé en ce sens.

Cette année, les travaux de fouilles archéologiques ont pu être menés sur l'emprise du futur lotissement. Deux cessions de terrains ont été réalisées :

- 9 207m² à la société MEDIACO BUSINESS CENTER
- 8 497m² à la société TERRALIA.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité en date du 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE D'ACTER le budget global actualisé au 31/12/2022 qui s'élève à 21 316 967 € HT ;
D'APPROUVER le C.R.A.C. établi au 31/12/2022 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
D'APPROUVER l'avenant n°2 à la concession d'aménagement qui augmente la participation d'équilibre de la collectivité,
D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°2 à la concession d'aménagement ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

POINT 21 : PARC ARTISANAL VAL EUROMOSELLE DE PLESNOIS : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2022

RAPPORT

Par convention de concession du 7 mars 2022, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022, la communauté de communes de Maizières-lès-Metz, à laquelle s'est substituée le 1^{er} janvier 2014 la communauté de communes Rives de Moselle (CCRM), a confié à la société d'économie mixte (SEM) Euro Moselle Développement (EMD) l'aménagement du parc artisanal Val Euromoselle à Plesnois.

Par décision en date du 9 juillet 2021, le conseil d'administration a acté la transformation de la SEM en société publique locale (SPL), les modifications de capital, ainsi que le changement de dénomination sociale de la société.

Un nouveau contrat de concession, intégrant le changement de statut de la société, s'est substitué à l'ancien contrat en date du 1^{er} janvier 2022. Il a été acté par délibération du conseil communautaire en date du 9 décembre 2021.

En application de cette convention, ainsi que de l'article L.1523-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), RMD doit fournir chaque année un CRAC à la communauté de communes comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, RMD présente le C.R.A.C. du parc artisanal Val Euromoselle à Plesnois, arrêté à la date du 31 décembre 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 864 490 € HT.

| | Bilan global actualisé en € TTC | Bilan global actualisé en € HT |
|----------|------------------------------------|-----------------------------------|
| Dépenses | 8 003 229 € | 6 864 490 € |
| Recettes | 8 021 640 € | 6 864 490 € |

En 2022, des travaux de fouilles archéologiques ont été réalisés dans cette ZAC, permettant ainsi la viabilisation de quatre parcelles supplémentaires.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité du 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE D'ACTER le budget global actualisé au 31/12/2022 qui s'élève à 6 864 490 € HT,
D'APPROUVER le C.R.A.C. établi au 31/12/2022 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
D'AUTORISER le Président à signer tout acte se rapportant à la présente.

POINT 22 : ZAC VAL EUROMOSELLE NORD : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2022

RAPPORT

Par traité de concession du 17 septembre 1996, la Communauté de Communes Rives de Moselle a confié à la société d'économie mixte Euro Moselle Développement (E.M.D.), l'aménagement de la ZAC Val Euromoselle Nord.

Par décision en date du 9 juillet 2021, le conseil d'administration a acté la transformation de la SEM en société publique locale (SPL), les modifications de capital, ainsi que le changement de dénomination sociale de la société.

Un nouveau contrat de concession, intégrant le changement de statut de la société, s'est substitué à l'ancien contrat en date du 1^{er} janvier 2022. Il a été acté par délibération du conseil communautaire en date du 9 décembre 2021.

En application de cette convention, ainsi que de l'article L.1523-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), RMD doit fournir chaque année un CRAC à la communauté de communes comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, RMD. présente le C.R.A.C. de la ZAC Val Euromoselle Nord, arrêté à la date du 31 Décembre 2022, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 12 895 632 € HT.

| | Bilan global actualisé en € TTC | Bilan global actualisé En € HT |
|----------|------------------------------------|-----------------------------------|
| Dépenses | 14 961 037€ | 12 895 632 € |
| Recettes | 15 436 240 € | 12 895 632 € |

Ce compte rendu rappelle le montant des avances de trésorerie restant à rembourser à la collectivité au 31/12/2022, qui s'élève à 5 509 734 €, et précise que l'échéancier de remboursement desdites avances sera déterminé en fonction de la conformité de la commercialisation par rapport aux estimations ainsi que de l'état de la trésorerie de l'opération.

Ce compte rendu rappelle par ailleurs que le montant de la participation s'élève à 5 717 442 € HT, et qu'un solde restant à verser de 3 365 156,67 € HT est prévu au terme de la concession.

L'exercice 2022 a vu la signature de l'acte de vente d'une parcelle de 100 000m² au groupe ELSAN. Des échanges ont été engagés avec différents prospects pour la commercialisation du secteur sud de la zone.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité du 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE D'ACTER le budget global actualisé au 31/12/2022 qui s'élève à 12 895 632 € HT ;
D'APPROUVER le C.R.A.C. établi au 31/12/2022 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
D'AUTORISER le Président à signer tout acte se rapportant à la présente.

POINT 23 : PORT RICHEMONT-MONDELANGE / ADHESION AU SYNDICAT MIXTE E-LOG'IN 4

RAPPORT

Le syndicat mixte E-LOG'IN 4, créé en application des dispositions des articles L5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, est constitué sous forme de syndicat mixte ouvert entre les personnes de droit public suivantes :

- La Communauté d'agglomération Portes de France - Thionville (CAPFT),
- La Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF),

- La Communauté de communes de l'Arc Mosellan (CCAM),
- La Communauté de communes du Pays Haut du Val d'Alzette (CCPHVA),
- La Communauté de communes de Cattenom et Environ (CCCE),
- La Communauté de communes du Bouzonvillois Trois frontières (CCB3F),
- La Région Grand Est.

Le syndicat mixte a pour objet exclusif la création, l'aménagement, la gestion et le développement d'une plate-forme industrielle et logistique tri-modale sise sur les bancs des communes de Thionville, Illange, Uckange et Florange et dont la vocation est de constituer une plate-forme logistique tri-modale et industrielle.

L'administration du syndicat est assurée par un comité syndical composé pour les EPCI membres d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche entière ou entamée de 20 000 habitants ; pour la Région Grand-Est de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants, soit 19 titulaires.

En l'état des statuts, qui ne feront pas l'objet de modification sur ce point ; la population de CCRM (52 774 en 2020) conduit à 3 délégués (titulaires et suppléants).

Les EPCI qui composent le syndicat mixte sont associées en leurs seins sans limitation de durée dans un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement économique et d'aménagement de leur territoire, tenant notamment à une stratégie foncière coordonnée en faveur de l'activité portuaire.

En mai 2023, le Président du Syndicat E-LOG 'IN 4 a proposé au Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle d'étudier une nouvelle association, au sein du périmètre syndical augmenté du port de Richemont-Mondelange, en vue d'élaborer et de conduire un projet concerté.

Le port de Richemont-Mondelange est notamment composé de :

- ✓ Superficie terrestre d'approximativement. 32 ha (+ 7,4 ha raccordement au RFN), proche de Gandrange
- ✓ 1 000 m de quai (quai + darse)
- ✓ Portique de chargement / déchargement (benne 16 t): non opérationnel actuellement /
- ✓ Équipements de déchargement et de chargement mobiles sur les quais à ferrailles, à fonte, à sable et à granulats
- ✓ Une halle de 3 000 m², pour le stockage de vrac ou de produits sidérurgiques (maxi 30ml) avec un pont roulant à 2 chariots de 6 t (12t).
- ✓ Réseau ferré de 10 km

Il est constant que la Communauté de communes Rives de Moselle partage, avec E-LOG'IN 4, le souci de garantir une maîtrise publique du foncier des ports fluviaux. Les deux entités poursuivent la même ambition de s'assurer de la qualité des futures implantations et dans le contexte de la zéro artificialisation nette, celle de favoriser une gestion globale des emprises concernées des ensembles portuaires. Elles soutiennent de part et d'autre, la construction d'une logistique territoriale, multimodale, complémentaire, respectueuse de l'environnement.

Pour permettre la faisabilité de ce projet, le syndicat mixte s'apprête à :

- étendre son objet territorial afin de compter Rives de Moselle parmi ses membres,
- élargir son objet matériel en vue de pouvoir mener des interventions foncières, notamment acquérir et développer des réserves foncières sur le ban des communes d'Illange, de Florange et d'Uckange ainsi que de Mondelange et de Richemont, dès lors que celles-ci sont liées à l'essor de l'activité portuaire fluviale ou plus largement multimodale. Il est précisé que les réserves foncières susceptibles de se libérer permettraient d'accueillir de nouvelles implantations de projets logistiques et industriels ou seraient amenées à supporter une base logistique complémentaire à celle de la ZAC Europort.
- assumer une mission nouvelle de coordination du développement des emprises situées sur chacun des deux ensembles portuaires.

- assurer le cas échéant le rôle de coordonnateur de commandes publiques et peut être centrale d'achat et ce, dans les conditions prévues par la réglementation en matière de marchés publics pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités du syndicat.
- passer tout contrat nécessaire à l'exercice de ses activités, organiser l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition des infrastructures de chacune des plateformes logistiques et industrielles,
- procéder ou faire procéder à la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ses infrastructures.

Pour mémoire, les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-27, prévoit qu'une communauté de commune adhère au syndicat mixte dans les conditions suivantes :

- L'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte est subordonnée sauf si les statuts en ont décidé autrement, à la consultation et à l'accord préalable des communes membres selon la condition de majorité requise pour la création de la communauté (majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des communes intéressées représentant plus des deux tiers de la population totale, et, comprenant les communes dont la population est supérieure au quart de la population totale de la communauté) ;
- Le champ de la compétence transférée peut être limité et ne pas concerner l'ensemble du territoire de Rives de Moselle. Ainsi le champ de compétence transféré est-il focalisé sur les emprises portuaires de Richemont-Mondelange conformément au plan de périmètre annexé.
- Conformément à l'article L5721-6-1 du CGCT, ce transfert de compétences entraînera de plein droit la mise à disposition au syndicat mixte des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de cette dernière, ainsi que le transfert des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.
- L'ensemble des règles applicables dans le cadre du transfert de compétences est précisé par les dispositions des articles L1321-1 à L1321-5 du CGCT.
- Les trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1 rendent obligatoire la mise à disposition du syndicat mixte des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice des compétences concernées.
 - o La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire, qui sont un démembrement du droit de propriété.
 - o Le bénéficiaire de la mise à disposition ne dispose pas du droit d'aliéner le bien.
 - o L'article L. 1321-2 du CGCT prévoit que le syndicat mixte doit assurer le renouvellement des biens mobiliers qui ont été mis à sa disposition. L'acquisition d'un nouveau bien, suite à la destruction ou à l'obsolescence du bien mis à disposition incombe au syndicat mixte.
 - o Il peut se produire que le bien que la Communauté de communes a mis à disposition du syndicat ne lui soit plus utile pour l'exercice de la compétence transférée. Le syndicat mixte prend alors une délibération dans laquelle il indique que le bien initialement mis à sa disposition n'est plus utilisé pour l'exercice de la compétence transférée. Lorsque ce bien cesse d'être affecté à l'exercice de cette compétence par délibération de l'EPCI (seul le propriétaire du bien a le pouvoir en matière de désaffectation), il retourne dans le patrimoine de celle-ci.

Au vu de ces conditions et au regard de la longueur de la procédure engagée, la Communauté de communes entend cependant s'organiser pour étudier toute possibilité d'acquisition du foncier sur les emprises portuaires sises sur le port de Richemont – Mondelange.

En avance de phase, le Président est ainsi autorisé à préfigurer cette collaboration entre les deux structures publiques.

Pour ce faire, il est proposé d'habiliter le Président à engager toute négociation avec des propriétaires publics ou privés de parcelles localisées sur le port de Richemont-Mondelange en vue de permettre leur acquisition foncière par la Communauté de communes puis leur mise à disposition du syndicat.

La motivation et les conditions règlementaires de l'adhésion étant rappelées, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer en faveur de l'adhésion à E-LOG'IN 4 :

DELIBERATION

VU les dispositions des articles L5214-16 et suivants du Code Général des Collectivités,

VU les articles L5721-2 suivants se rapportant aux syndicats mixtes,

Sous réserve que les modifications statutaires escomptées pour le Syndicat E-LOG'IN 4 soient décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VALIDE le principe de l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte ouvert E-LOG'IN 4 pour l'exercice et le transfert de la compétence prévue à l'article L.5214-16, I, 2°), en matière d'actions de développement économique et portuaire intéressant spécifiquement l'essor du port fluvial RICHEMONT-MONDELANGE situé sur le ban de la commune de RICHEMONT et de MONDELANGE,

DECIDE de se prononcer ultérieurement sur les statuts de ce syndicat,

DESIGNE Messieurs Julien Freyburger, Jean-Luc Queuniez et Nicolas De Sanctis en tant que délégués titulaires et Messieurs Henri Octave, Maurice Leonard et Laurent Ernst en tant que délégués suppléants.

DEMANDE aux communes du territoire communautaire conformément aux modalités prévues par l'article L. 5214-27 du CGCT de se prononcer sur le principe d'adhésion de la Communauté de Communes Rives de Moselle au Syndicat mixte ouvert E-LOG'IN 4.

DECIDE d'autoriser le Président dans l'attente de l'adhésion effective de la CCRM à E-LOG'IN 4, à engager l'ensemble des formalités utiles à l'acquisition des réserves foncières situées sur le port de RICHEMONT-MONDELANGE en vue de maîtriser ces dernières et de les mettre à disposition de l'activité syndicale d'E-LOG'IN 4.

DECIDE d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de cette délibération.

**POINT 24 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION D'UN PORT DE PLAISANCE A TALANGE
MODIFICATION N°1 A LA CONVENTION**

RAPPORT

Rives de Moselle a confié à la SPL Moselle Nord Plaisance une Délégation de Service Public relative à la gestion d'un port de plaisance à Talange dont la convention est entrée en vigueur le 01/02/2023 et dont le début d'exploitation était prévu pour le 01/05/2023.

Dans un contexte marqué par des retards dans les aménagements des voiries d'accès à la halte fluviale à Talange, les conditions d'exploitation de l'équipement ne ressortent pas à ce stade réuni et nécessitent un différé de démarrage.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur du contrat étant intervenu le 01/02/2023 avec une période de prise en main de l'équipement de 3 mois, à prolonger par le présent avenant, le Compte d'Exploitation Prévisionnel est recalé pour correspondre aux échéances du rapport d'activité soit un premier exercice de 11 mois et quatre exercices de 12 mois. La durée du contrat est réduite de 1 mois.

En conséquence il est apparu nécessaire de modifier les articles de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la halte fluviale à Talange suivants :

- Article 4 – Durée du contrat
- Article 31 – Obligation d'assurance
- Article 33 – Redevance d'occupation domaniale
- Article 36 - Compensations financières du délégataire en contrepartie des contraintes de service public imposées par le délégant
- Annexe 5 - Compte d'exploitation prévisionnel

Le projet de modification soumis à l'assemblée communautaire modifie comme suit les articles ci-après de la convention de délégation de service public :

L'article 4 de la convention est ainsi substitué :

Article 4. Durée du contrat

La convention de délégation de service public est conclue pour une durée maximum de 5 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification adressé au Délégataire comprenant une phase de prise en main et une phase d'exploitation des structures :

Durée prévisionnelle de prise en main : 11 mois

Durée d'exploitation : 4 ans

La date de début de la convention et la date de début d'exploitation sont indiquées dans les courriers de notification après leur transmission au contrôle de légalité.

Date prévisionnelle de début d'exécution de la convention : 1er février 2023

Date prévisionnelle du début d'exploitation de l'équipement : 1er janvier 2024 pour une durée de 4 ans.

L'article 31 de la convention est ainsi substitué :

Article 31. Obligation d'assurance

Le Délégataire est tenu de souscrire les polices d'assurance appropriées à compter du 01/01/2024.

Le Délégataire est tenu de transmettre la copie des polices d'assurance ci-après définies dans le mois suivant la mise en exploitation, ainsi que tout avenant ou dont-acte concernant les risques liés au présent contrat de Concession. Il doit également transmettre les justificatifs du paiement des primes des polices d'assurance à la remise du rapport annuel mentionné ci-dessous. En cas de changement de contrat, le Concessionnaire devra communiquer les mêmes pièces à la Rives de Moselle. A défaut, le Délégataire s'expose aux sanctions définies au présent contrat.

Il s'engage à lui communiquer sans délai et par écrit toute modification survenue dans ces polices au cours de l'exécution du contrat, y compris le changement d'un ou de plusieurs assureurs. Le Concessionnaire devra prévenir la Collectivité dès qu'il en aura connaissance de toute lettre de résiliation ferme ou à titre conservatoire qu'il aura reçue.

Le Délégataire est tenu de souscrire les assurances suivantes :

L'assurance responsabilité civile liée à la mise en œuvre de la prestation ;

L'assurance responsabilité civile liée à l'occupation des locaux mis à sa disposition, notamment en cas de dommage incendie, d'explosion ou assimilés ;

L'ensemble des assurances relatives aux bâtiments (risques locatifs).

Le Délégataire devra garantir ses propres biens et ses propres préjudices financiers.

L'ensemble des contrats d'assurances souscrits par le Déléataire, devra prévoir une clause de renonciation à recours contre Rives de Moselle. »

L'article 33 de la convention est ainsi substitué :

Article 33. Redevance d'occupation domaniale

La mise à disposition des biens nécessaires à l'exploitation est consentie en contrepartie du versement d'une redevance annuelle versée à l'exploitant, dénommée redevance d'occupation domaniale (RODP). La redevance d'occupation domaniale tient compte des avantages de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation.

Le versement de la redevance s'effectuera annuellement à terme échu à compter du 1er janvier 2024.

Le montant de la redevance annuelle ne peut être inférieur à 10 000 Euros HT auxquels s'ajoutent 50 % du résultat excédentaire de clôture annuel constaté dans les comptes de la SPL afférent au présent affermage, à partir de l'exercice 2024.

Dans le cas où le contrat commence ou se termine en cours d'année civile, le montant de la RODP est versé au prorata des jours d'ouverture sur l'année civile en question.

Cette redevance est assujettie à la TVA.

Le montant de la RODP (montant de base) est révisé le 1er janvier de chaque année.

L'augmentation sera calculée selon la formule suivante : $R_n = 0,125 + 0,875 \text{ IRL}_n / \text{IRLo}$ dans laquelle :

- IRL est l'indice de révision des loyers au 1er mois de l'année considérée ;
- IRL_n est l'indice au 1er mois de l'année considérée ;
- IRLo : indice connu à la date de signature du contrat. »

L'article 36 de la convention est ainsi substitué :

Article 36. Compensations financières du délégataire en contrepartie des contraintes de service public imposées par le délégant

En contrepartie de contraintes tarifaires, le Délégant versera une compensation financière suivant le Compte d'exploitation prévisionnel annexé.

Elle sera mandatée en 4 fois (trimestriellement) sur le compte bancaire du Déléataire par virement à terme échu.

Le montant total versé pour chaque année civile est calculé au prorata de la durée d'exploitation de la structure concernée sur l'année civile.

En l'état actuel du Droit fiscal, le service d'exploitation du port de plaisance est assujetti à la TVA, cette compensation en est donc grevée. »

L'annexe 5 de la convention propose un nouveau Compte d'Exploitation Prévisionnel qui réduit la compensation due par Rives de Moselle sur la durée du contrat de 200 000 Euros à 170 152 Euros.

Les autres clauses de la délégation de service public demeurent inchangées.

Le projet de modification n°1 diminue de 20,13 % la valeur de la délégation de service public.

DELIBERATION

VU la délégation de service public confiée à la SPL Moselle Nord Plaisance ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement et Attractivité du 22 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de modification.

DONNE tous pouvoirs à son Président pour exécuter cette délibération et, notamment, signer la modification n°1.

POINT 25 : DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Par délibération datée du 30 septembre 2021 prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, l'assemblée communautaire a accordé au bureau communautaire, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des marchés publics et accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget :
 - de 1 000 000 Euros HT jusqu'au seuil de procédures formalisées (5 350 000 Euros HT - valeur 2020) pour les marchés et accords-cadres de Travaux et du seuil de procédures formalisées jusqu'à 1 000 000 Euros HT pour les marchés et accords-cadres de Fournitures et Services
- Procéder à la signature de toutes les conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la Communauté de Communes Rives de Moselle.
- Agréer les ventes dans le cadre des concessions d'aménagement et autoriser les cessions de foncier jusqu'à 200 000 € HT
- Donner l'avis PPA dans le cadre des procédures d'urbanisme des communes membres
- Conclure les protocoles transactionnels portant sur l'indemnisation amiable des préjudices matériels subis suite aux dommages causés aux biens mobiliers ou immobiliers, sous réserve de démontrer l'existence d'un lien de causalité entre les activités de Rives de Moselle et le dommage inférieurs à 50 000 Euros
- Accorder une subvention hors règlement d'octroi et signer les conventions correspondantes jusqu'à 5 000 Euros
- Procéder à l'aliénation d'un bien de l'actif (hors foncier) jusqu'à 10 000 Euros.
- Organiser ou coorganiser les jeux concours dotés de lots
- Autoriser la signature des conventions de maîtrise foncière opérationnelle dans le cadre du partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est »
- Approuver et signer, dans le cadre de la mutualisation, les conventions résultant de la mise à disposition de services et moyens, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions au CGC

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les décisions prises au titre de la délégation au bureau communautaire.

Bureau du 14 juin 2023

| |
|-----------------|
| Aucune décision |
|-----------------|

Bureau du 6 juillet 2023

| |
|---|
| Budget principal 3000 Sortie de biens de l'actif |
| Acquisition, lavage, maintenance préventive et curative de conteneurs enterrés Août 2023 – Juillet 2027 Signature de l'accord-cadre – Lot n°1 |
| Construction d'un multi-accueil à Mondelange Modification n°2 – lot n°4 |
| Construction d'un multi-accueil à Mondelange Modification n°2 – lot n°8 |
| Construction d'un multi-accueil à Mondelange Modification n°2 – lot n°14 |
| Construction d'un multi-accueil à Mondelange Modification n°2 – lot n°6 |
| Octroi d'une subvention au Centre de Sauvegarde de la Faune en Lorraine (CSFL) |
| Octroi d'une subvention au Syndicat des Jeunes Agriculteurs de Moselle Évènement Pays 'an Fête 2023 |

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

POINT 26 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE ET AGREMENT DE SOUS-TRAITANTS

Par délibération datée du 19 mai 2022, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des marchés publics dont leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis aux articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pouvant ainsi être réglementairement passés sur procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget. Jusqu'à 1 000 000 Euros HT pour les marchés et accords-cadres de Travaux et en deçà du seuil de procédures formalisées (215 000 Euros HT - valeur 2022) pour les marchés et accords-cadres de Fournitures et Services ;
- la signature des marchés subséquents sans limite de valeur, sur le fondement d'accords-cadres souscrits ;
- procéder aux agréments de sous-traitants dans le cadre de marchés publics ;
- acter le transfert pour les marchés publics et accords-cadres ayant pour objet, aux termes de l'article R. 2194-6 du code de la commande publique et, pour les concessions, aux termes de l'article R. 3135-6, la cession d'un contrat au profit d'un nouveau titulaire dans les deux cas suivants :
 - 1° En application d'une clause de réexamen ou d'une option conformément aux dispositions de l'article R. 2194-1 ;
 - 2° Dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial. Une cession qui n'entre pas dans une de ces hypothèses ne peut être envisagée au profit d'un nouveau titulaire et par voie de conséquence ne peut pas donner lieu à la signature d'un avenant de transfert ;
- acter la modification des coordonnées bancaires du ou des titulaire(s) pour les marchés publics et accords-cadres ;
- la création et l'adhésion à un groupement de commande publique ;
- la signature de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée entre Rives de Moselle et ses communes membres ;

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

| N | Nature | Objet | Société | Montant HT | Date |
|----|-------------------------|--|-------------------------|----------------|------------|
| 37 | Prestations de Services | Sondages et essais de sol complémentaires - Missions G2 AVP et G2 PRO- Mise en place d'un marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz | COMPETENCE GEOTECHNIQUE | 5 081,00 | 23/05/2023 |
| | | | | Mission G2 AVP | |
| | | | | 2 700,00 | |
| | | | | Mission G2 PRO | |
| 38 | Prestations de Services | Travaux de débroussaillage - Extension de la Step Bords Moselle à Hauconcourt | BERTRAND | 800,00 | 23/05/2023 |

| | | | | | |
|----|---|---|--|--|------------|
| 39 | Transfert de marché | Mission de maîtrise d'œuvre du programme pluriannuel de restauration et de lutte contre les inondations de la BARCHE et deux de ses affluents : Le Pâtural et le ru de Plane - Sous-traitance | CABINET UN POINT SIX GEOMETRES EXPERTS | Changement de dénomination | 23/05/2023 |
| 40 | Agrément d'un sous-traitant - Acte spécial modificatif n° 1 | Mission de maîtrise d'œuvre du programme pluriannuel de restauration et de lutte contre les inondations de la BARCHE et deux de ses affluents : Le Pâtural et le ru de Plane | CABINET UN POINT SIX GEOMETRES EXPERTS | - 22 800,00 | 23/05/2023 |
| 41 | Agrément d'un sous-traitant | Construction d'un Multi-Accueil à Mondelange - Lot n° 14 - Revêtements de sols souples | LES ARTISANS DU SOL (LADS) | 2 000,00 | 23/05/2023 |
| 42 | Marché de travaux | Travaux d'amélioration des postes anti-crue | SADE | 598 914,00 | 25/05/2023 |
| | | | | Estimatif | |
| 43 | Marché subséquent n° 2 - Prestations de Services | Suivi et animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes Rives de Moselle -2020-2022-Tranche conditionnelle 2023-2024 | CALM (Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle) | 117 600,00 | 30/05/2023 |
| | | | | Estimatif | |
| 44 | Transfert de marché | Gestion et exploitation des quatre déchèteries intercommunales sises à Ennery, Maizières-lès-Metz, Richemont et Talange – 2021-2024 - Lot n° 4 – Valorisation des ferrailles et Lot n° 8 – Valorisation des batteries | ESKA - DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT | Rachat et mise en location | 30/05/2023 |
| | | | | gérance de fonds de commerce | |
| 45 | Marché subséquent n° 3 - Prestations Intellectuelles | Accord-Cadre multi attributaires - Missions de maîtrise d'œuvre : Travaux sur le patrimoine assainissement et GEMAPI de Rives de Moselle - Travaux sur les postes de refoulement et de relevage des eaux pluviales dans les parcs d'activités de Rives de Moselle | BEREST LORRAINE | 6 675,00 | 30/05/2023 |
| 46 | Agrément d'un sous-traitant | Travaux de démolition - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz | FRANCE DEMOL | 42 722,00 | 02/06/2023 |
| 47 | Prestations Intellectuelles | Etude d'opportunité de création d'un service de transport collectif | TECURBIS / IRIS CONSEIL | 17 185,00 | 06/06/2023 |
| | | | Groupement conjoint | | |
| 48 | Transfert de marché | Fourniture de carburant pour l'atelier communautaire à Hagondange – 2021 - 2024 | AFK BY ENERGIES | Changement de dénomination sociale | 06/06/2023 |
| 49 | Agrément d'un sous-traitant | Construction d'un Multi-Accueil à Mondelange - Lot n° 14 - Revêtements de sols souples | TOP DECO SOL | 490,00 | 09/06/2023 |
| 50 | Techniques de l'information et de la communication | Abonnement Microsoft 365 Business – Juillet 2023-Juin 2024 | GLOBAL INFO | 132,14 | 19/06/2023 |
| | | | | Prix Unitaire | |
| | | | | 8 589,10 | |
| | | | | RIVES DE MOSELLE - 65 Licences | |
| | | | | 15 196,10 | |
| | | | | VILLE DE MAIZIERES-LES-METZ - 115 Licences | |
| 51 | Mandat de maîtrise d'ouvrage | Requalification de la Rue des Fleurs à Maizières-lès-Metz - Travaux d'assainissement des eaux usées - Annule et remplace la décision MP-2023-020 | VILLE DE MAIZIERES-LES-METZ | 143 900,00 | 19/06/2023 |

| | | | | Estimatif | |
|----|---|---|-------|---|------------|
| 52 | Modification n° 3 - Prestations de Services | Assurances IARD 2020-2023 - Lot n° 1 - Responsabilité civile | SMACL | + 3 107,84 | 19/06/2023 |
| | | | | Régularisation cotisation 2022 - Augmentation de la masse salariale | |

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 27 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : HABITAT

RAPPORT

Par délibération en date du 19 mai 2022, l'assemblée communautaire a accordé au Président une délégation lui permettant de procéder, notamment, à :

- La signature des courriers relatifs aux demandes de subventions effectuées dans le cadre des dispositifs mis en place par la Communauté de Communes ou relevant de ses compétences, ainsi que tous documents afférents,
- La signature des documents liés à l'application de la délégation des aides à la pierre (avenants, conventions, courriers d'attribution...).

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

| DECISION | OBJET | DATE |
|-----------------|--|-------------|
| HAB-2023-06 | Bilan des engagements réalisés entre le 01/04/2023 et le 30/04/2023 - dossiers habitat | 24/05/2023 |
| HAB-2023-07 | Avenants 2023 de début de gestion afférents à la délégation des aides à la pierre | 14/06/2023 |
| HAB-2023-08 | Bilan des engagements réalisés entre le 01/05/2023 et le 30/05/2023 - dossiers habitat | 14/06/2023 |

L'ensemble des décisions, ainsi que les documents s'y rapportant, sont annexés à la présente délibération.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Programme Local de l'Habitat approuvé en date du 18 mai 2017,
VU l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en date du 19 juin 2020,
VU la délibération en date du 30 septembre 2021 portant délégation de pouvoir au Président,
VU la délibération en date du 24 novembre 2016 prorogeant le dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2020,
VU la délibération en date du 03 décembre 2020 portant reconduction du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2022,
VU la délibération en date du 08 décembre 2022 portant reconduction du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2024 ;
VU la convention-type de délégation de compétences de six ans en application de l'article L. 301- 5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'Agence Nationale de l'Habitat en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,
VU la délibération approuvant le règlement d'attribution des aides à la construction, à la réhabilitation et à la démolition de logements locatifs sociaux en date du 28 janvier 2021,
VU la délibération portant mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession à la propriété en date du 12 juillet 2018,
VU la convention « PASS' Logement » entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle en date du 10 décembre 2018,
VU la délibération mettant en place une aide au 1er emménagement dans un logement pour les jeunes en date du 1^{er} juillet 2021,
VU la convention entre le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) et la Communauté de Communes Rives de Moselle en date du 30 avril 2021,
VU la délibération en date du 09 décembre 2021 modifiant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat,
VU la décision n° HAB-2023-06 en date du 24 mai 2023 annexée à la présente délibération,
VU la décision n° HAB-2023-07 en date du 14 juin 2023 annexée à la présente délibération,
VU la décision n° HAB-2023-08 en date du 14 juin 2023 annexée à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 28 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : SUBVENTIONS VELOS

RAPPORT

Par délibération en date du 19 mai 2022, l'assemblée communautaire a accordé au Président une délégation lui permettant d'accorder des subventions pour l'acquisition d'un vélo à ou sans assistance électrique, dans le respect du règlement d'attribution approuvé.

Le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

Les éléments relatifs à la décision « DEV-D 2023-03 » sont détaillés dans le tableau ci-après :

| COMMUNE | NOMBRE DE DOSSIERS | MONTANT TOTAL |
|--------------------|--------------------|-------------------|
| ANTILLY | 0 | 0.00€ |
| ARGANCY | 1 | 280.00 € |
| AY-SUR-MOSELLE | 6 | 795.00€ |
| CHAILLY-LES-ENNERY | 2 | 400.00 € |
| CHARLY-ORADOUR | 4 | 740.00 € |
| ENNERY | 6 | 959.84 € |
| FÈVES | 0 | 0.00 € |
| FLÉVY | 4 | 560.00 € |
| GANDRANGE | 3 | 580.00 € |
| HAGONDANGE | 7 | 1239.80 € |
| HAUCONCOURT | 2 | 400.00 € |
| MAIZIERES-LES-METZ | 6 | 911.00 € |
| MALROY | 1 | 200.00 € |
| MONDELANGE | 1 | 200.00 € |
| NORROY-LE-VENEUR | 3 | 450.20 € |
| PLESNOIS | 0 | 0.00 € |
| RICHEMONT | 0 | 0.00 € |
| SEMÉCOURT | 0 | 0.00 € |
| TALANGE | 2 | 299.80 € |
| TRÉMERY | 4 | 456.00 € |
| TOTAL | 52 | 8 572.24 € |

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Plan Climat Air Energie Territorial,
VU la délibération en date du 19 mai 2022 portant délégation de pouvoir au Président,
VU la délibération en date du 28 janvier 2021 relative au règlement d'attribution.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 29 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DE BAUX

Par délibération datée du 19 mai 2022, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire. Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

| Pôle | N° décision | Nature de la décision | Objet | Site | Location | Locataire | Loyer TTC sans charges | Date location | Date de Décision |
|---------|---------------|-----------------------|-------|----------------|----------|-----------|------------------------|---------------|------------------|
| HABITAT | LOC_H2023-001 | *** | *** | AY-SUR-MOSELLE | *** | *** | *** | *** | *** |

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 30 : REUNION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES – CHOIX DU LIEU

L'article L.5211-11 du CGCT prévoit que le Conseil communautaire se réunit au siège de l'établissement ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de se réunir :

Jeudi 28 septembre 2023 à TALANGE, Place des fêtes, salle polyvalente Maurice Baquet à 18h30.

Jeudi 30 novembre 2023 à GANDRANGE, 3 Place Joseph Wiedenkeller, Espace culturel Daniel Balavoine à 18h30.

Jeudi 8 février 2024 à NORROY-LE-VENEUR, 27 Rue de Charrau, salle des fêtes à 18h30.

POINT 31 : INFORMATIONS

Monsieur FREYBURGER précise qu'il n'y a aucune information particulière à porter à connaissance de l'assemblée.

La séance est levée 19H30.